

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (Rhône)

Séance du 22 mars 2022

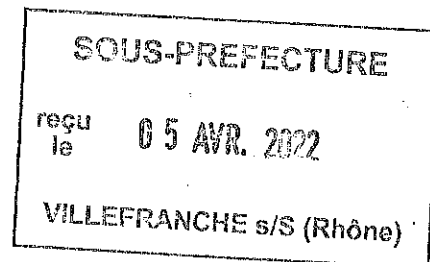
Délibération n°22/03/2022-12

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 18 mars 2022

Date d'affichage : 28 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BRUN, Maire.

Présents : M. Pascal BRUN. M. Sébastien CHAPPUY. Mme Sylvie GARDETTE. Mme Cécile PIERRAT. M. Jean COUTURIER. Mme Catherine PLASSE. M. Christophe DEPORTE. Mme Marcelle COMBE. M. Jean-Baptiste MOOS. Mme Camille CHERBLANC. M. Pascal TRAMBOUZE. Mme Florence VERNE. Mme Monique DARMEZIN. M. Gilles GOY. M. Franck BOUDOT.

Absents :

Mme Florence VERNE a été nommée secrétaire.

Objet : PLU – Approbation de la modification simplifiée n°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;
 Vu la délibération du 5 Avril 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;
 Vu la délibération du 30 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
 Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2021 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
 Vu l'avis de la MRAE en date du 27 octobre 2021 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
 Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône n'ayant pas de remarques à formuler ;
 Vu l'avis favorable de la commune de Thizy les Bourgs ;
 Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône ;
 Vu l'avis de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien faisant part de remarques sur une clarification de certaines rédactions et sur la demande de modification d'une OAP ;

Entendu les motifs présentés par le Maire, à savoir quelques évolutions ont été apportées au règlement de manière à tenir compte de certaines remarques de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le Maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications présentées dans l'annexe à la présente délibération pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le sous-préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

